

Danfornet

Du 21^e août 1786
Copie sur un extrait fait sur l'original
en 1786 ou 1787

178

Extrait de l'arrêt de maintenue obtenu
au Parlement de Bretagne le 21. août 1786
par Messieurs Leonore Amant Constant
Danfornet Chevalier f. de K madeoua
ancien officier Gendarme de la Garde ordinaire
du Roi dont la grosse originale est incessamment
deposée au greffe des Etats de cette Province

Entre Messieurs Leonore Amant
Constant Danfornet Chevalier f. de
de K madeoua ancien officier Gendarme de la
garde ordinaire du Roi demeurant à K madeoua
paroisse de Guerneval Evêché de Quimper
tant pour lui que pour Messieurs Joseph Marie
Amant Danfornet, ainsi Joseph Danfornet
& autres ses enfans de son mariage avec Dame
Noelle - Marie Desjardis de Flo - de Brantio, - Le f. de
demandeur en requête du 16. avril 1786. d'une
part.

Et Messieurs René Joseph Marie Du Boveril
de Chevillon Chevalier f. de Chevillon. - Du Boveril
procureur d'indie des Etats et Monsieur le
Procureur general du Roi défendeur d'autre
part.

Ve par la Cour la requête du demandeur &c.

Un tableau genealogique imprimé de la maison
Daufermet ou Daufemet originaire de Normandie
par lequel il est articulé que du mariage de Jehan
Daufermet & de son nom, seigneur de Tracy Neuville
près Vire, Saint Vigor des monts, Monchaux et
Morigny, d'autrel, Saluel, Montfort,
Daufemet & avec thomase Gallon issu
Richard Daufemet, Chevalier Chambellan
du Roi Charles V (neuvieme) ayeul de
L'impetrant, le surplus de l'enonce
genealogique conforme au tableau imprimé
de la Genealogie cy attaché par lequel on voit
que ledit impetrant est cousin Germain du pere
de M^r le Viconte de Pontbellanges qui a eu
l'honneur de monter dans les Carrosses du Roi
ainsi qu'il paroît par la Relation faite d'un
billet daté d'us. q. 1788. et signé L. J. M.
de Bourbon par lequel M^r de Penthièvre — de Penthièvre
declare qu'en vertu des ordres du Roi M^r le Viconte
de Pontbellanges est le maître de porter
l'habit d'equipage) & de la Cour faisant
droit sur le tout dans la Requete du 26 avril
1786. a declare Eleonore amant Constant —
Damyshernet enfeuble Joseph Marie amant —
Damyshernet, aimé Joseph Damyshernet, —
Charles Marie Constant Damyshernet, —

Bonnaventure Augustin Damphernet, Antoine
Guy Damphernet, et Desirée-Josephe -
Charlotte Damphernet ses enfans (portant

Armoiries.

pour armes de Sable à l'aigle à deux têtes
employé d'argent bezqué et membré d'or joint
que leur prospérité née et née d'un mariage
noble et issus d'une ancienne extraction
noble, a maintenu le dit Eleonore Amand
Constant Damphernet dans la qualité de
Chevalier et dans le droit d'entrer
seance et voix deliberative aux Etats de la
Province de Bretagne dans l'ordre de la noblesse
ordonne que les dits Joseph Marie Amand
Damphernet, René Joseph, Charles Marie
Constant, Bonnaventure Augustin, et Antoine
Guy Damphernet, après avoir atteint l'âge
de vingt cinq ans, auront pareillement entrée
seance et voix deliberative aux Etats de cette
Province dans l'ordre de la noblesse et qu'au
surplus tous les demandeurs et la demandeurse
continueront de jouir de tous les autres droits
franchises privileges exemptions et immunités
attribués aux nobles de cette Province et
que leurs noms seront inscrits au catalogue
des nobles de l'Evêché de Quimper ressort
de la Sénéchaussée de Concarneau fait en

Parlement à Rennes le 21. aout 1786. la grosse
signée Gestin de Chasteaugier.

Sous extrait conforme à la grosse
originale en ce moment
deposée au greffe des Etats. (Signé)
de la bintinaye greffier en chef des
Etats de Bretagne. (et scellé d'un
Cachet en cire rouge). /

Gestin
de
Chasteaugier